

## Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale »

### Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2018

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.  
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
  - M. ENJALBERT (Président)
  - Mmes BAYOURTHE, DUPONT, FERLAY, FORANO (par téléphone), LEFLOCH, LETOURNEAU-MONTMINY (par téléphone) et PRIYMENTKO
  - MM BONMATIN, DEMARQUOY, GEFFARD, JAEG (par téléphone) et JUIN (par téléphone le matin)
- Experte rapporteure
  - Mme DIEZ (par téléphone, l'après-midi)
- Coordination scientifique de l'Anses

#### Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Mme MEDALE
- MM HOSTE, JUIN (après-midi), POULIQUEN et SCHMIDELY

#### Présidence



## Procès-verbal du CES « Alimentation animale » – 16 octobre 2018

M. ENJALBERT assure la présidence de la séance pour la journée du 16 octobre 2018.

### 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

#### **Demande d'avis relatif à une autorisation d'essai avec des produits de la catégorie des enzymes pour l'alimentation des porcelets**

N° de la saisine : 2018-SA-0190

Auteur : DGCCRF

### 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard du point de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

### 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

#### **3.1. Demande d'avis relatif à une autorisation d'essai avec des produits de la catégorie des enzymes pour l'alimentation des porcelets**

N° de la saisine : 2018-SA-0190

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 13 experts présents le matin et 12 l'après-midi, sur 17 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

#### **Contexte**

Le produit est un additif zootechnique qui contient une enzyme, l'endo-1,4-béta-xylanase produite par un microorganisme génétiquement modifié, de statut QPS (Qualified presumption of safety), reconnu par l'Efsa.

L'additif présenté dans le dossier pour l'utilisation dans l'essai est un additif déjà évalué par l'Efsa chez les volailles mais non encore autorisé. Un dossier d'enregistrement de l'enzyme pour les porcelets et les porcs est actuellement en cours d'évaluation à l'Efsa. Le résumé scientifique de cette demande est fourni dans le dossier.

Les animaux issus de l'essai entreront dans le circuit de la chaîne alimentaire après leur cycle d'engraissement.

L'expertise scientifique a été réalisée d'après l'analyse du dossier scientifique soumis par le pétitionnaire et de l'avis de l'Efsa adopté le 6 juillet 2017, qui concerne la sécurité et l'efficacité du produit utilisé comme additif en élevage de poulets d'engraissement, de poulettes élevées pour la ponte, de dindes d'engraissement, de dindes destinées à la reproduction et d'espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement ou élevées pour la ponte ou la reproduction. Les conclusions des avis de l'Efsa sont analysées sans possibilité de s'appuyer sur le dossier scientifique, ni ses annexes qui n'ont pas été fournis.

#### **Discussions**

Une première version du document « Analyse et conclusions » du CES ALAN a été rédigée et présentée au CES ALAN. Les discussions ont porté sur des animaux recevant le régime



## Procès-verbal du CES « Alimentation animale » – 16 octobre 2018

contenant deux fois la dose du produit qui ont été écartés du test de tolérance sans mentionner les raisons. Cependant, ce point n'a pas de répercussion sur la conclusion de l'essai de tolérance.

Le CES émet un avis favorable au regard du dossier présenté pour cette demande d'autorisation d'essai.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Le document intitulé «Analyse et conclusions du CES ALAN» est validé à l'unanimité lors du CES du 16 octobre 2018.